



## PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Nîmes, le 11 janvier 2019

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE  
89 rue Weber – CS 52 002  
30 900 Nîmes Cedex 02

Nos réf. :EF/2019-01-023

### Rapport de l'inspection de l'environnement

Objet	Demande d'autorisation environnementale – Projet de restructuration du site avec augmentation des capacités de production et de stockage
Références	<ul style="list-style-type: none"><li>- DCL/BEICEP/2018</li><li>- Rapport de la DREAL de fin de phase d'examen en date du 27 septembre 2018</li></ul>
Pièces Jointes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Note de présentation non technique réalisée par l'exploitant</li><li>- Fiche récapitulative de la procédure</li><li>- Projet d'arrêté préfectoral</li></ul>

Exploitant	NESTLE WATERS SUPPLY SUD
Adresse du siège social	12, boulevard Garibaldi 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'établissement	Les bouillens 30 310 VERGEZE
Activité	Usine d'embouteillage d'eaux minérales
Régime	Autorisation – A enjeux
Affaire SIIIC	DAENV
Attribut SIIIC	Extension

## 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre déposée en préfecture du Gard le 26 janvier 2018, Madame Sylvie IVON, agissant en qualité de Directrice de la Société Nestlé Waters Supply Sud, a sollicité une autorisation environnementale pour restructurer son site industriel avec augmentation des capacités de production et de stockage, implanté sur le territoire de la commune de Vergèze.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, l'exploitant sollicite l'autorisation de réaliser les projets suivants :

- Construction de l'entrepôt de stockage des produits finis (Transstockeur),
- Création d'un parking véhicules légers,
- Déplacement des stockages de matières premières dans P2,
- Mise en service du train sur une voie ferrée existante,
- Déplacement des lignes du bâtiment P1 dans le bâtiment P2,
- Remplacement d'une ligne « boîte »,
- Ajout d'une 6ème ligne PET dans le bâtiment P2.

L'exploitant précise que ces projets seront réalisés à horizon 2021. Pour information, l'exploitant présente l'aménagement total prévu du site à horizon 2021 mais la route de contournement du bâtiment P3 visible à l'Est du site fera l'objet d'un porter à connaissance postérieur à la présente demande d'autorisation environnementale.

À cet effet, un dossier de demande d'autorisation environnementale, a été déposé le 26 janvier 2018 et complété les 12 juin et 12 septembre 2018.

La fiche ci-jointe récapitule la procédure :

- le périmètre des autorisations sollicitées,
- l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-18 à R. 181-33 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'examen préalable (avis joints au présent rapport),
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'enquête publique (avis joints au présent rapport).

### 1.1 - Présentation du projet

#### 1.1.1 Le demandeur

**Raison sociale :** Société NESTLE WATERS SUPPLY SUD

**Adresse du siège sociale :** 12, boulevard Garibaldi 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Adresse du site :** Les Bouillens 30 310 Vergèze

**Statut juridique :** Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

**Siret :** 702 034 398 00033

**Nom et qualité du signataire de la demande :** Sylvie IVON – Directrice Usine

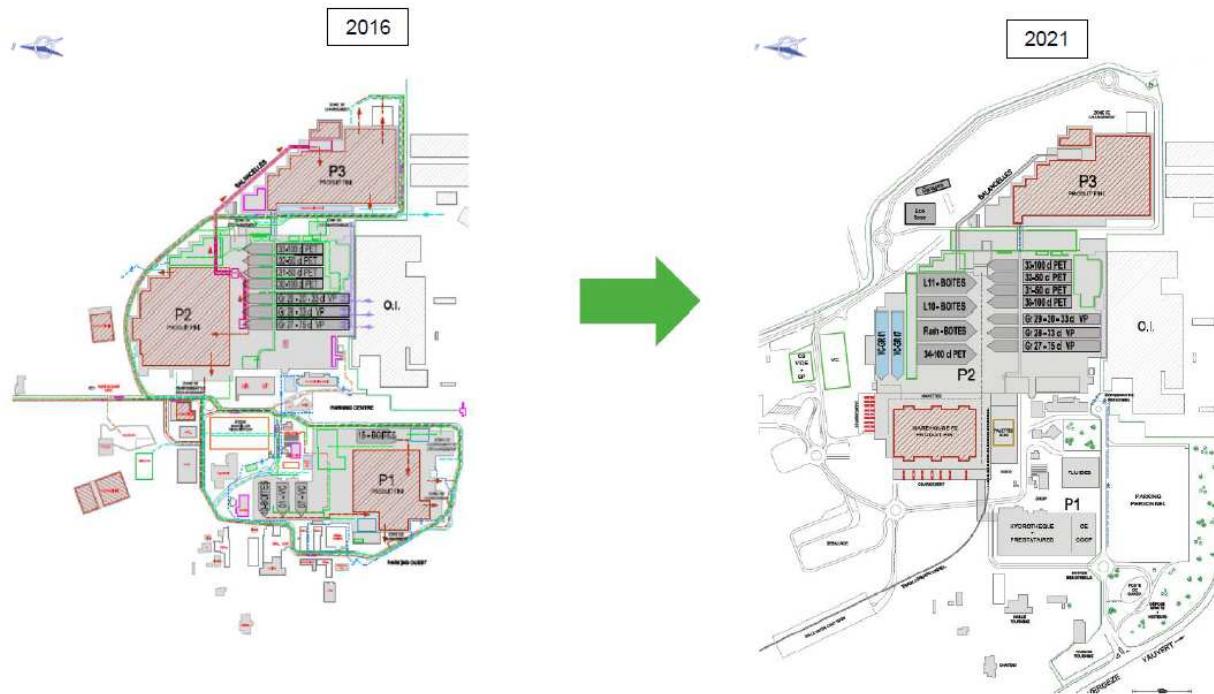
La société Nestlé Waters Supply Sud a été créée dans les années 1970. Elle est spécialisée dans le conditionnement d'eau minérale naturelle gazeuse Source Perrier®. La société emploie environ 1300 personnes sur son site industriel

de Vergèze. En 2016, le chiffre d'affaires de la société Nestlé Waters Supply Sud était d'environ 276 000 000 d'euros.

Cette société appartient au groupe Nestlé Waters France qui comptabilise deux usines d'embouteillage d'eaux minérales sur le territoire français : le site en charge de l'exploitation des sources Vittel©, Contrex© et Hépar© et le site Perrier©.

### 1.1.2 Les aménagements prévus

L'évolution d'aménagement du site de 2016 à 2021 est présentée ci-dessous :



Le remplacement d'une ligne d'embouteillage et l'ajout d'une ligne PET permettra au site d'augmenter sa capacité de production. La société Nestlé Waters Supply Sud prévoit l'évolution de ses capacités d'embouteillage de 729 251 709 litres embouteillés en 2016 à 987 044 000 litres en 2021.

### 1.1.3 Le classement du site au regard des nomenclatures ICPE et IOTA

#### 1.1.3.1 **Classement ICPE**

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2253-1	<p><b>Boissons</b> (Préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 l/j</p>	<p>Quantité d'eau aromatisée : 530 000 l/j</p> <p>Quantité jus : 165 000 l/j</p> <p><u>Quantité totale : 695 000 l/j</u></p>	/	Rubrique supprimée par le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2661-1 a	<p><b>Transformation de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 70 t/j</p>	<p>Le site dispose de 6 lignes de conditionnement de bouteilles PET (Ligne 30,31, 32, 33, 34 et sixième ligne PET)</p> <p>Capacité nominale de transformation des préformes en PET : 160 t/j</p>	A	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Mise en place d'une sixième ligne PET</p>
2663-2-a	<p><b>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères</b></p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockages de matières plastiques (préformes, bouchons, films rétractables, manchons) dans le bâtiment P2 : 3 500 m<sup>3</sup></p> <p>Stockages de caisses plastiques au nord du site (extérieur) : 80 000 m<sup>3</sup></p> <p><u>Volume total : 83 500 m<sup>3</sup></u></p>	A	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Réorganisation du site : regroupement des stockages des matières premières au bâtiment P2 et regroupement des caisses plastiques en une seule zone de stockage</p>
1510-2*	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage d'articles de conditionnement (cartons, fridges, clusters, intercalaires, etc.) dans le bâtiment P2 : 75 000 m<sup>3</sup></p> <p><u>Volume total : 75 000 m<sup>3</sup></u></p>	E	<p><b><u>Nouvelle installation</u></b></p> <p>Réorganisation des stockages de matières premières et regroupement dans P2</p>
2921-1	<p><b>Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle</b></p> <p>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</p>	<p>Le site dispose de tours aéroréfrigérantes.</p> <p>- 6 installations existantes à la tour P1 la puissance évacuée totale étant de 1044 kW</p> <p>- 4 installations de type « circuit primaire fermé » au niveau de l'unité P3 la puissance évacuée étant de 8 724 kW</p> <p><u>Puissance totale : 9 768 kW</u></p>	E	<p><b><u>Inchangé</u></b></p>

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
4331-2	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 t mais inférieure à 1 000 tonnes</p>	<p>Le site présente des stockages de liquides inflammables</p> <p>Arômes (essence aromatiques étiquetées inflammables) : 125 m<sup>3</sup></p> <p><u>Quantité totale : 110 tonnes</u></p>	E	<p><b><u>Passage du seuil de la déclaration à l'enregistrement</u></b></p> <p>Hausse de la production</p>
1414-3	<p><b>Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés</b></p> <p>3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)</p>	<p>Les 2 cuves de GPL de 5 tonnes pour l'alimentation des engins de manutention sont chacune associées à un poste de distribution (O1 et O2).</p>	DC	<b><u>Inchangé</u></b>
1532-2	<p><b>Bois sec ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des ERP</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égale à 20 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Bâtiment stockage palettes : 6000 m<sup>3</sup></p> <p>Zone tri palettes au nord du site (extérieur) : 400 m<sup>3</sup></p> <p><u>Volume total : 6 400 m<sup>3</sup></u></p>	DC	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Réorganisation du site : regroupement des stockages palettes au bâtiment de stockage des palettes et création d'une zone tri palettes au nord du site</p>
2560-2	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW -</p>	<p>Travail mécanique des métaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atelier « fluides » (R4): 171 kW,</li> <li>- atelier « mécanique » (R1): environ 30 kW.</li> </ul> <p><u>Puissance installée totale : 201 kW.</u></p>	DC	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Dans le cadre du réaménagement du site ces ateliers sont déplacés.</p>

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2563-2	<p><b>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque</b>, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.</p> <p>2. Supérieur à 500 L mais inférieur ou égal à 1 500 L</p>	<p>Machine à Ultrakleen : 200 L</p> <p>Machine fontaine manuelle : 50L</p> <p>Machine haute-pression : 100 L</p> <p>Machine à ultrason : 150 L</p> <p>Lorex ou Attack plus pour dégraissage : 30 L x 4 bains</p> <p>Pascal pour détartrage : 50 L</p> <p>Divosan Active : 20 L x 4 bains</p> <p><u>Volume total : 750 L</u></p>	DC	<p><b><u>Passage de non-classé à déclaration</u></b></p> <p>Utilisation de nouvelles machines et produits de nettoyage-dégraissage</p>
2910	<p><b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de <a href="#"><u>l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement</u></a>, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Les brûleurs des fours de rétraction des housseuses sont au nombre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 placés en logistique P2 et P3 (reconditionnement), puissance thermique : 0,31 MW unitaire</li> <li>- 4 placés à l'embouteillage (lignes L27, L28, L29, L30 L32) puissance thermique : 0,36 MW unitaire</li> </ul> <p>Chaudière d'appoint pour la ligne 16 (jus) : 1 535 kW</p> <p><u>Puissance total : 3,7 MW</u></p>	DC	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Les housseuses sont progressivement remplacées par des banderoleuses (sans combustion).</p>

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2925	<p><b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b></p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>- Zones de charges de batteries des engins de manutention (chargeurs extérieurs et intégrés aux engins) : 4 zones principales : 200 kW</p> <p>- Postes répartis dans les bâtiments : 19 transpalettes de 2,5 kW, 28 chariots de 8 kW et 3 chariots de 9,5 kW soit 300 kW</p> <p>- Zones de charge de batteries d'onduleurs : 670 kW</p> <p>- AVG transstockeur : 180 kW</p> <p>- Shuttle/Satellite : 446 kW</p> <p>- Charge de chariots en zone de chargement Nord : 130 kW</p> <p><u>Puissance totale : 1926 kW</u></p>	D	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Ajout des AGV, shuttles et satellites et charge des chariots en zone de chargement Nord pour le fonctionnement de l'entrepôt automatisé.</p>
4718-2	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés</b> de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes.</p>	<p>Le site dispose de cuves de propane et GPL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 cuve de 5 tonnes de GPL associée à un distributeur au nord-ouest pour l'alimentation des engins de manutention,</li> <li>- 1 cuve de 5 tonnes de GPL associée à un distributeur au sud-est pour l'alimentation des engins de manutention ; anciennement sur le terrain de la Verrerie et déplacée sur le terrain de Nestlé Waters,</li> <li>- 1 cuve de 1,75 tonnes de propane pour le chauffage du château,</li> <li>- 1 cuve de 1,9 tonnes de propane pour le chauffage du poste de garde,</li> <li>- 2 cuves de 1,2 tonnes de propane pour le chauffage de la villa jardinier et des lauriers.</li> </ul> <p><u>Quantité totale : 16,05 tonnes.</u></p>	DC	<b><u>Inchangé</u></b>
4735-1b	<p><b>Ammoniac</b></p> <p>1. Pour les récipients de capacité supérieure à 50 kg</p> <p>b) supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1,5 tonnes</p>	<p>L'ammoniac est mis en œuvre dans les installations frigorifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- existante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation – Bât. P3 : quantité présente = 1 180 kg,</li> <li>• installation liquéfacteur CO<sub>2</sub> : quantité présente = 200 kg.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Quantité totale : 1 380 kg.</u></p>	DC	<b><u>Inchangé</u></b>

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
1435-2	<p><b>Stations-services :</b> installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteurs, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>2. supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Deux aires de distribution de carburants</p> <p><u>Quantité comprise entre 100 m<sup>3</sup> et 20 000 m<sup>3</sup></u></p>	DC	<p><b><u>Passage de non classé à déclaration</u></b></p> <p>Mise en place d'une station de distribution de gasoil et GNR afin d'alimenter les camions qui assurent la rotation entre la dalle et P3, le transstockeur et le loco-tracteur</p>

A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration

\* La société Nestlé Waters Supply a fait réaliser des essais de combustibilité de ses produits finis conformément au protocole d'essais de caractérisation de l'incendie d'une palette défini par l'INERIS. Ces études INERIS n°DRA-16-155861-01262A du 15 février 2016 (bouteilles PET), EFFECTIS n°17-002164-MBA du 29 novembre 2017 (bouteilles verre), EFFECTIS 17-002149-MBA du 28 novembre 2017 (canettes aluminium), EFFECTIS n°18-002347b-Amat, EFFECTIS n°18-2345b-Amat et EFFECTIS n°18-002346b-AMat concluent au caractère incombustible des échantillons testés, au sens de la note de doctrine générale n°BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11. La lettre de la société EFFECTIS du 8 janvier 2019, résumant les essais de combustibilité réalisés, propose une règle de détermination du caractère non combustible pour les palettes de produits finis en fonction du taux de masse combustible de chaque palette. L'entrepôt transstockeur utilisé pour le stockage des produits finis de la société Nestlé Waters Supply Sud peut donc être considéré comme non classable au titre de la rubrique 1510, tout comme le bâtiment P3, à condition de n'accueillir que les typologies de palettes de produits finis présentant des taux de masse combustible inférieurs à ceux définis dans le projet d'arrêté.

### 1.1.3.2 Classement IOTA

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<p><u>Forages ou sondages autorisés dans l'enceinte ICPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigne, commune de Vergèze ;</li> <li>- Romaine IV, commune de Vergèze ;</li> <li>- Romaine IVbis, commune de Vergèze ;</li> <li>- F61-2, commune de Vergèze ;</li> <li>- F91-5, commune de Vergèze.</li> </ul> <p><u>Forages ou sondages autorisés hors enceinte ICPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Padelle, commune de Vergèze ;</li> <li>- Romaine III, commune de Vergèze ;</li> <li>- Romaine V, commune de Vergèze ;</li> <li>- Romaine VI, commune d'Uchaud ;</li> <li>- Romaine VII, commune d'Uchaud ;</li> <li>- Domitien, commune de Vergèze ;</li> </ul>	D	<b><u>Inchangé</u></b>

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vialère, commune de Vestric &amp; Candiac ;</li> <li>-F40, commune du Cailar</li> <li>- F40ter, commune du Cailar ;</li> <li>- F35, commune de Vergèze ;</li> <li>- F44, commune de Vergèze ;</li> <li>- F44bis, commune de Vergèze.</li> </ul>		
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an ;</p> <p>2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.</p>	<p><u>Prélèvements maximal annuel autorisé dans l'enceinte ICPE :</u></p> <p>Forages prélevant plus de 200 000 m<sup>3</sup>/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Romaine IV et IVbis : 438 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>-F61-2 et F91-5 : 300 000 m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p><u>Prélèvements maximal annuel autorisé en dehors de l'enceinte ICPE :</u></p> <p>Forages prélevant plus de 10 000 m<sup>3</sup>/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F35 : 175 000 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Forages prélevant plus de 200 000 m<sup>3</sup>/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vialère/ Domitien : 300 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Romaine III : 394 200 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Romaine V : 263 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Romaine VI : 262 800 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Romaine VII : 438 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- F44 bis : 438 000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- F44 : 788 400 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- F40 et F40ter : 1 752 000 m<sup>3</sup></li> </ul>	A	<u>Inchangé</u>
2.1.1.0	<p>Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article <a href="#">R. 2224-6</a> du code général des collectivités territoriales :</p> <p>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.</p>	<p>La station d'épuration des eaux domestiques a une capacité de 2500 EH (traitement biologique par boues activées), et traite eaux usées domestiques du site Nestlé ainsi que celles des entreprises OI et VIAL.</p> <p>La charge moyenne est d'environ 46 kg/j</p>	D	<u>Inchangé</u>
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin</p>	<p>L'ensemble des points de rejets de l'usine est concerné.</p> <p>Le réseau pluvial (roubine le long de la RD 139) récupère les ruissellements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de NWSS ;</li> </ul>	A	<p><u>Classement inchangé</u></p> <p>Modification des surfaces imperméabilisées</p>

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
	<p>naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la verrerie ;</li> <li>- de l'entreprise VIAL ;</li> <li>- potentiellement des surfaces amont suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un sous bassin versant amont de 266 ha drainé par la Combe de la Bière des Aubes ;</li> <li>• un sous bassin versant amont de 320 ha drainé par la Combe des Morts.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour le site délimité par le périmètre clôturé, les surfaces couvrent environ 70 ha. À l'intérieur de ce périmètre, les surfaces imperméabilisées couvrent 44,51 ha.</p>		<p>(démolition de bâtiments, construction d'un transstockeur, quai de chargement pour le train, etc.)</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %</p>
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/ j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau ;</p>	<p>Rejet de la station d'épuration « eaux industrielles » et les rejets liés aux eaux de forages dans le Vistre (via le roubine ou le canal béton exutoire).</p> <p>Le rejet moyen est de 11 470 m<sup>3</sup>/j.</p> <p>Le débit moyen interannuel du Vistre à l'amont du rejet (station le Vistre à Bernis – Y3514020) est de 2,20 m<sup>3</sup>/s, soit 190 080 m<sup>3</sup>/j.</p> <p>Le rejet de 11 470 m<sup>3</sup>/j représente alors un rejet de 6 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (QMA = 9504 m<sup>3</sup>/j).</p>	A	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transstockeur, quai de chargement pour le train, etc.)</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %</p>
2.2.3.0	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent</p>	<p>Les caractéristiques du rejet, à son débit maximal, se situent entre les deux niveaux R1 et R2.</p>	D	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transstockeur, quai de chargement pour le train, etc.)</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %</p>

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	Surface des remblais – 20 ha (bâtiments, STEP).	A	<p><b><u>Classement inchangé</u></b></p> <p>Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transstockeur, quai de chargement pour le train, etc.)</p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %</p>

A : Autorisation ; D : Déclaration

#### 1.1.4 La note de présentation non technique

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe, décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale.

## 2 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La fiche récapitulative jointe au présent rapport résume les étapes de la procédure d'autorisation environnementale.

La phase d'examen s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 27 septembre 2018. Les consultations de l'enquête administrative et le résumé des avis rendus sont repris dans le rapport de l'inspection du 27 septembre 2018.

Par la suite, l'enquête publique s'est tenue du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018. Deux personnes se sont déplacées pour s'informer du projet, mais aucune observation n'a été portée ni oralement ni sur le registre papier, ni par courrier ou courriel.

Le commissaire-enquêteur a rendu son avis le 2 janvier 2019 :

« Pour les motivations développées ci-dessus aux chapitres II et III du titre II, j'émets un AVIS FAVORABLE pour l'ensemble du projet afin de permettre la restructuration du site industriel avec augmentation des capacités de production et de stockage. »

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- 1- Prescriptions du SDIS citées dans les conclusions en date du 27/06/2018 et décrites dans le Titre I § IV.6
- 2- Prescriptions de l'ARS citées dans les conclusions en date du 11/07/2018 et reportées dans le Titre I § IV.6.
- 3- Recommandations actées par le maître d'ouvrage dans le mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale :
  - Réaliser un inventaire faune-flore, au droit du terrain d'emprise au nord-est du site, de mars à juillet 2019.
  - Déposer un portier à connaissance comportant les compléments nécessaires à l'évaluation des effets des aménagements prévus en dehors du périmètre actuellement autorisé et des impacts cumulés de l'extension

avec ceux décrits dans le dossier.

- *Déplacer le bassin Amg7, servant de compensation pour la nouvelle voie créée à l'Est du site existant, sur une zone qui permette l'infiltration. »*

### 3 - MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation.

#### 3.1 - Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

##### 3.1.1 En relation avec la procédure d'instruction

Le tableau suivant présente les demandes formulées par les services lors de la consultation réalisée conformément aux articles D181-17-1, R.181-18 à R181-32 du code de l'environnement et les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Service	Demande	Prescription
Agence Régionale de Santé	<p>En matière de protection de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Étude des phénomènes de drainance du Vistre au droit du point de rejet de la station d'épuration des eaux, afin d'évaluer l'impact potentiel sur l'aquifère exploité,</li><li>• Appréciation de l'impact possible sur le ressource de tous les prélèvements planifiés par NWSS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inspection propose la prescription de remise d'une étude, au plus tard le 30 septembre 2019, pour évaluer les phénomènes de drainance du Vistre.</li><li>• NWSS a transmis, au cours de la procédure, à monsieur le Préfet du Gard un rapport hydrogéologique présentant l'ensemble des forages exploités et argumentant sur leur impact sur la ressource en eau. Une tierce expertise a été rendue le 21 décembre 2018 sur ce rapport par le bureau d'étude BRGM. Cette tierce expertise conclut à la nécessité de renforcer le suivi sur la nappe de la Vistrenque et à mener une approche prospective pour obtenir une meilleure compréhension de « l'hydrosystème Perrier ». Des prescriptions en ce sens sont proposées aux articles 4.1.2.2 et 4.1.2.3.</li></ul>
	<p>- En matière d'impact sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modélisation acoustique prenant en compte la desserte ferroviaire du site,</li><li>• Nouvelle campagne de mesure en ZER intégrant les niveaux de bruit ambiant mesurés au droit des habitations concernées.</li></ul>	Une nouvelle campagne de mesure des bruits a été prescrite à l'article 7.2.4.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En matière d'évaluation de risques sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modélisation des rejets et campagne de mesures au niveau du milieu récepteur, et estimation du risque chronique par substances en fonction des résultats,</li> <li>• Actualisation de l'ERS avec les données collectées.</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'inspection propose à l'article 8.8 la prescription de l'actualisation de l'étude des risques sanitaires lorsque la production atteint 2 milliards de cols ou au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021</p>
SDIS du Gard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le dimensionnement des besoins en eau d'extinction doit faire l'objet d'une étude plus précise, basée sur le document technique D9, en fin de travaux, et le cas échéant adapté aux différentes phases. De même, l'alimentation et l'implantation du réseau doivent être décrites en mode normal et dégradé (réseau public/privé, eau brut,...),</li> <li>- préciser les conditions d'installation du système d'extinction automatique en eau (notamment les sources d'alimentation), ainsi que l'articulation avec la détection automatique incendie et l'alarme,</li> <li>- l'étude d'ingénierie produite par EFECTIS s'engage sur des résultats de test « couvrants plus de 80 % des palettes identifiées dans la liste » quid des 20 % restants ?</li> <li>- précisions concernant les conditions de stockage de palettes et caisses plastiques à l'air libre (zone tri de palettes et stockage caisses plastiques),</li> <li>- le fractionnement en terme de stockage doit être privilégié,</li> <li>- précisions concernant le local de charge (zone de chargement Nord)</li> <li>- produire une étude sur un scénario d'incendie concernant le train en zone de chargement couverte entre le transstockeur et le stockage de palettes,</li> <li>- préciser au-delà du POI, les procédures et chronologies d'intervention en cas de sinistre sur le site pendant la phase travaux et jusqu'à son achèvement. »</li> </ul>	<p>Les prescriptions générales relatives aux risques technologiques proposées dans l'arrêté préfectoral permettent de limiter les risques d'incendie et d'explosion.</p> <p>L'inspection a ajouté au projet de prescriptions l'article 8.3.2.1 « accessibilité en phase travaux » : <i>« Pendant toute la durée des travaux sur site, l'exploitant établit, par phase de travaux, les procédures et consignes en cas de sinistre précisant notamment les modalités d'accès pour les secours aux installations. »</i></p> <p><i>Des réunions intermédiaires peuvent être organisées, à l'initiative du pétitionnaire, pour faire un point de situation, en amont des phases modificatives du site. »</i></p> <p>L'inspection a ajouté au projet de prescription l'article 9.1.2 « <i>Cet entrepôt est destiné à accueillir principalement des palettes de produits finis caractérisées comme incombustibles suite à des essais de combustibilité réalisés conformément au protocole d'essais de caractérisation de l'incendie d'une palette n°DRA-13-133881-07549A de l'INERIS.</i></p> <p><i>La quantité de masse combustible, excluant les palettes de produits finis caractérisées comme incombustibles telles que définies au paragraphe ci-dessus, présente dans le transstockeur doit être, en permanence, strictement inférieure à 500 tonnes.</i></p> <p><i>Les palettes considérées comme incombustibles sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- palettes de bouteille en PET si le taux de masse combustible est inférieur ou égal à 13,31 %,</li> <li>- palettes de canettes en aluminium si le taux de masse combustible est inférieur à 6,65 %,</li> <li>- palettes de bouteilles en verre si le taux de masse combustible est inférieur à 6,05 %.</li> </ul> <p><i>Les palettes de produits finis présentant des taux de masse combustible supérieurs à ceux évoqués ci-dessus sont classées combustibles et sont présentes</i></p>

		<i>en quantité inférieure à 500 tonnes. »</i>
Conseil général du Gard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Station d'épuration susceptible d'être inondée en cas de fortes crues. Les travaux de protection contre les crues du site Perrier, prévus dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier, n'ont pas été menés à leur terme, en partie à la demande expresse de Nestlé Waters. La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas d'inondation du site et en particulier de la STEP « eaux industrielles »</li> <li>• le département s'interroge sur la question des effets indirects, et les facteurs de risque induits, liés à l'eau et les rejets dans les milieux humides et donc les ENS identifiés dans l'Atlas du Gard à proximité du projet.</li> </ul>	<p>Le service compétent sur la thématique inondation a été consulté dans le cadre de la procédure (DDTM du Gard) ayant abouti à l'autorisation de cette station selon l'arrêté préfectoral n°18-45N du 4 avril 2018.</p> <p>Les prescriptions relatives aux rejets d'effluents aqueux du site de Nestlé Waters Supply Sud permettent de limiter les impacts.</p>

### 3.1.2 Selon l'analyse des services instructeurs et du service coordonnateur

#### 3.1.2.1 Protection de la ressource en eau

L'activité principale de la société Nestlé Waters Supply Sud sur son site industriel situé à Vergèze est la mise en bouteilles d'eau minérale, aromatisée ou non avec ajout de jus de fruit ou non. Le principal impact de cette activité est la pression exercée sur la ressource en eau, au niveau des différents aquifères dans lesquels ont lieu les prélèvements d'eau.

Au regard de l'importance de l'enjeu de préservation de la ressource en eau, l'inspection propose d'inciter le pétitionnaire à rechercher en permanence une optimisation de ses prélèvements d'eau souterraine. De plus, le pétitionnaire présente dans son dossier de demande d'autorisation environnementale sa volonté de diminuer son impact environnemental par la baisse de son ratio « litres d'eau prélevés par litre d'eau embouteillé ». Pour ce faire, la société Nestlé Waters Supply Sud annonce une diminution des prélèvements en eau sur l'aquifère profond carbo-gazeux au cours des prochaines années afin d'aller vers une utilisation de CO<sub>2</sub> d'origine externe en quantité de plus en plus importante.

Afin d'accompagner cette recherche d'optimisation des prélèvements d'eau souterraine et la diminution des prélèvements en eau sur les forages d'extraction CO<sub>2</sub>, l'inspection propose les prescriptions suivantes, inscrites à l'article 4.1.6 :

*« Dans le but de diminuer son impact sur la ressource en eau et d'améliorer le ratio volume prélevé/volume embouteillé, l'exploitant :*

- *transmet à monsieur le Préfet du Gard, au plus tard le 30 juin 2019, une étude permettant de recenser les solutions techniques visant à optimiser les prélèvements et consommations d'eaux et les rejets aqueux du site dans le but de préserver la ressource en eau,*
- *met en œuvre le plan d'action suivant :*
  - *au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : diminution de 50 % des volumes d'eaux prélevés par les forages d'extraction CO<sub>2</sub> (F40, F40ter, F35, F44 et F44bis),*
  - *au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : diminution de 75 % des volumes d'eaux prélevés par les forages d'extraction CO<sub>2</sub> (F40, F40ter, F35, F44 et F44bis).*

Type d'eau prélevé	Prélèvement maximal annuel autorisé		
	2018	2022	2026
<i>Eaux d'extraction de CO<sub>2</sub> (forages F40, F40ter, F35, F44 et F44bis)</i>	<i>3 153 400 m<sup>3</sup></i>	<i>1 576 700 m<sup>3</sup></i>	<i>800 000 m<sup>3</sup></i>
»			

### 3.1.2.2 Qualité des rejets aqueux

L'ensemble des eaux rejetées par le site (industrielles, domestiques, pluviales, forage CO<sub>2</sub>) rejoignent le Vistre. Ce cours d'eau subit déjà des pressions anthropiques en amont du site industriel, et notamment les rejets de la station d'épuration de Nîmes.

Afin de vérifier l'impact du site industriel sur la qualité du Vistre, l'inspection propose la réalisation de mesures en amont et en aval du point de rejet sur les paramètres pertinents et également un suivi écologique à ces deux points. Pour cela, les articles 4.6.2 et 4.6.3 prescrivent : « *L'exploitant réalise un suivi de la qualité du Vistre en amont et aval de son point de rejet, après la zone de mélange, à une fréquence mensuelle sur les paramètres suivants : pH, température, conductivité, oxygène dissout, taux de saturation en O<sub>2</sub>, DBO5, COD, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Azote global, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, Phosphore total. Les prélèvements sont effectués le même jour que les prélèvements des eaux rejetées par les 2 stations de traitement des eaux usées domestiques et industrielles dans le cadre de l'autosurveillance définie aux articles 1.2.4.2, 1.2.4.3 et 2.1.3.6.* » et « *Le Vistre fait l'objet d'un contrôle annuel au début de l'été aux deux points suivants :* »

- *en amont de la station d'épuration des eaux industrielles,*
- *en aval de la station d'épuration des eaux industrielles, après la zone de mélange.*

*Ces contrôles portent sur le paramètre Indices Biologique Diatomées (IBD).* »

### 3.1.2.3 Bâtiment de stockage des produits finis nommés « Transstockeur »

Le pétitionnaire présente dans son dossier de demande d'autorisation environnementale son projet de construction d'un nouveau bâtiment de produits finis nommé « transstockeur ».

Comme présenté au paragraphe 1.1.3.1 l'exploitant a fait réaliser des essais de combustibilité sur certaines de ses palettes de produits finis qui concluent à la caractérisation comme non combustible de ces palettes. Le pétitionnaire ne propose donc pas le classement de ce nouveau bâtiment au titre de la rubrique 1510 ce qui suppose que la quantité de matière combustible stockée dans ce bâtiment sera, en permanence, inférieure à 500 tonnes.

Pour garantir le respect de cette quantité, l'inspection propose à l'article 9.1.2 un ensemble de prescriptions permettant de s'assurer que les produits stockés dans le transstockeur sont assimilables à ceux objets des tests de combustibilité et que la quantité de matière combustible reste, en permanence, inférieure à 500 tonnes. En particulier, afin de s'assurer que les produits stockés sont assimilables aux palettes testées, un taux de masse combustible maximal par palette (masse combustible/masse totale) a été déterminé par l'expert EFECTIS, spécialisée dans l'ingénierie incendie, dans sa lettre du 8 janvier 2019. L'exploitant devra donc s'assurer que les palettes de produits finis stockés dans le transstockeur présentent des taux de masse combustible inférieurs aux taux maximaux déterminés par EFECTIS et fixés par le projet d'arrêté préfectoral.

Les prescriptions proposées, reprises à l'article 9.1.2, sont les suivantes :

« *Cet entrepôt est destiné à accueillir principalement des palettes de produits finis caractérisées comme*

*incombustibles suite à des essais de combustibilité réalisés conformément au protocole d'essais de caractérisation de l'incendie d'une palette n°DRA-13-133881-07549A de l'INERIS.*

*La quantité de masse combustible, excluant les palettes de produits finis caractérisées comme incombustibles telles que définies au paragraphe ci-dessus, présente dans le transstockeur doit être, en permanence, strictement inférieure à 500 tonnes.*

*Les palettes considérées comme incombustibles sont :*

- palettes de bouteille en PET si le taux de masse combustible est inférieur ou égal à 13,31 %,*
- palettes de canettes en aluminium si le taux de masse combustible est inférieur à 6,65 %,*
- palettes de bouteilles en verre si le taux de masse combustible est inférieur à 6,05 %.*

*Les palettes de produits finis présentant des taux de masse combustible supérieurs à ceux évoqués ci-avant sont classées combustibles et sont présentes en quantité inférieure à 500 tonnes.*

*L'exploitant tient à jour une liste de toutes les typologies de palettes présentes. Dans cette liste figurent toutes les données exprimées, en masse, permettant de calculer le taux de masse combustible par palette (masse combustible/masse totale).*

*Avant la mise en service du transstockeur, l'exploitant remet au préfet du Gard le résultat d'un audit réalisé par un organisme, choisi en accord avec l'inspection, sur la vérification des données de la liste définie ci-dessus.*

*L'exploitant tient à jour, en tout moment, l'inventaire des palettes présentes dans le transstockeur. Ce dernier permet notamment de justifier que les palettes combustibles sont stockées en quantité strictement inférieure à 500 tonnes. »*

### **3.1.2.4 Contribution de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard a contribué à la rédaction des prescriptions applicables à la société Nestlé Waters Supply Sud dans le domaine des installations, ouvrages, travaux et aménagements encadrés par la loi sur l'eau.

La DDTM a fourni les prescriptions reprises aux articles 1.1.2 alinéa 3, 1.2.1.2, 4.1.1 à 4.1.5, 4.1.9, 4.3.3.2, 4.4.2.3 alinéa 2, 4.4.2.5, 4.5.1.3.

En particulier, suite au rapport de tierce expertise rendu par la BRGM le 21 décembre 2018 il est proposé d'imposer au pétitionnaire de mener une approche prospective pour obtenir une meilleure compréhension de « l'hydrosystème Perrier » (article 4.1.2.3 du projet d'arrêté) : « *Le bénéficiaire met en place une approche prospective du comportement hydrogéologique des différents aquifères.* »

*Pour ce faire, le bénéficiaire :*

- propose, au service police de l'eau, avant le 31 juillet 2019 un cahier des charges pour l'élaboration du schéma de fonctionnement conceptuel de « l'hydrosystème Perrier ». Le cahier des charges prend en compte les recommandations formulées par le BRGM dans le rapport de tierce expertise du 21 décembre 2018 et notamment le chapitre 5.*
- établit un schéma de fonctionnement conceptuel permettant d'améliorer la compréhension du fonctionnement de « l'hydrosystème Perrier » (flux entrant, flux sortant,...) et des interactions entre les différents aquifères mobilisés. Ce schéma de fonctionnement conceptuel est élaboré notamment avec l'acquisition et l'exploitation de données complémentaires concernant la géologie, l'hydrogéologie et la géochimie.*
- statue explicitement, à l'aide du schéma de fonctionnement conceptuel pré-établi, sur les impacts actuels et à venir, imputables respectivement aux prélèvements qu'il réalise et à la pluviométrie.*

*Le bénéficiaire transmet au service police de l'eau, au plus tard le 31 juillet 2020 le schéma de fonctionnement*

*conceptuel accompagné de l'ensemble des données nécessaires à sa compréhension et les résultats de son analyse des impacts actuels et à venir sur l'hydrosystème considéré.»*

#### **4 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Au vu des éléments fournis par la société Nestlé Waters Supply Sud dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des services de l'État et des réponses apportées par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie de l'usine d'embouteillage exploitée par la société Nestlé Waters Supply Sud sur le territoire de la commune de Vergèze, conformément aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Gard :

- en application de l'article R 181-39 du Code de l'environnement, de transmettre, dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- la signature du projet d'arrêté joint au présent rapport afin d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société Nestlé Waters Supply Sud sous réserve du respect des prescriptions proposées.

**Nous proposons d'adresser ce rapport au bureau de l'environnement de la préfecture du Gard.**